



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 19 août 2019 de la Ministre de l'Environnement, du climat et du développement durable (Arrêté N°1/18/0197/RG), la modification de l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un magasin de vente et d'un hall de stockage pour peintures à Bissen ZAC Klengbousbierg a été accordée à la société Peintures Robin S.A. d'Useldange.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 22 août 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

